

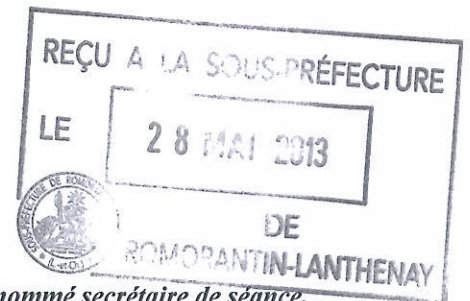
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton de SALBRIS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
EN EXERCICE : 29NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
PRESENTS : 20**ADOPTE A LA MAJORITÉ***(8 abstentions de Mmes CHOLLET, MARTIN, CARATY, BRAS, LANGLOIS, et Mrs DURAND, DOUADY, CORBINUS)*Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :  
Publié / Notifié le :**COMMUNE DE SALBRIS****EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013**

N°13/20

*L'an deux mille treize, le 23 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 16 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.***Étaient présents : 20***M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoints au maire, M. DURAND, M. LAFOSSE, M. DUPUY, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.***Pouvoirs : 7***M. RUZÉ à M. SOMMIER  
Mme BRETEL à Mme CHENEL  
Mme LAMY à M. DURAND  
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
Mme LANCERY à Mme DURAND  
Mme SIMON à M. DUPUY  
Mme MICHOUX à M. LAFOSSE***Absents sans pouvoir : 2***M. FERRUS  
M. BARBELLION**Monsieur Daniel DURAND a été nommé secrétaire de séance.***OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit en 2012 la mise à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) afin de prendre en compte divers enjeux (Cf. délibération du 24/05/2012 approuvant la mise à la révision ; délibération du 12/07/2012 adoptant le PADD ; délibération du 20/09/2012 approuvant le projet de révision générale). Par arrêté du 08/01/2013, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision. L'enquête s'est déroulée du 11/02/2013 au 13/03/2013.

Le 13/04/2013, le commissaire-enquêteur a remis son rapport assorti d'un avis favorable avec réserves. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que du compte-rendu de réunion de la commission formulant ses avis sur les différentes réserves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **DE PRENDRE NOTE** des observations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions suite à l'enquête publique.
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel que révisé, en précisant que les porteurs de projets affectés par cette révision sont invités à présenter leur dossier en mairie afin que soient examinées les procédures envisageables d'adaptation du nouveau PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus indiqués, et ont signé avec nous, les membres présents.



Le Maire,

Jean-Pierre ALBERTINI